

---

# STATUTS

---

## ASSOCIATION DES ENTREPRISES COMMERCIALES, ARTISANALES ET DE SERVICES DE LA VILLE DE JANVILLE-SUR-JUINE

Nom de l'association : **ACAJJ**

Association des Commerçants et Artisans de Janville sur Juine



---

### Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **ACAJJ**

### Article 2 : Objet

Cette Association a pour but :

- de représenter le secteur commercial, artisanal et de la prestation de services local,
- de défendre les intérêts de ses adhérents,
- de promouvoir, dynamiser et animer les espaces marchands,
- d'être une force de propositions et d'actions en matière de développement du tissu économique local.

### Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé en Mairie de Janville sur Juine : 40, grande rue - 91510 Janville sur Juine  
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

### Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

### Article 5 : Composition

L'association se compose des membres **d'honneur**, des membres **bienfaiteurs** et des membres **actifs** ou **adhérents**.

- Sont **membres d'honneur**, les personnes qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations,
- Sont **membres bienfaiteurs**, les personnes qui ont accepté de soutenir financièrement l'association par un don,
- Sont **membres actifs ou adhérents**, les personnes qui versent annuellement leur cotisation et participent aux activités de l'association.

## **Article 6 : Admission**

Pour faire partie de l'Association :

- Il faut être **agréé par le bureau** qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées (voir modalités article 3 du règlement intérieur),
- Le siège social de l'entreprise doit être **obligatoirement situé** sur la commune de Janville sur Juine
- Avoir un registre du commerce (RCS) et un numéro de SIRET,
- Chaque adhérent s'engage à **être présent le jour de la manifestation, plus un jour avant ou un jour après** la manifestation,
- A partir d' **Avril 2018**, les adhérents (entreprises membres à cette date) qui déménagent ou déplacent leur siège social, ailleurs qu'à Janville sur Juine, ont libre choix de partir ou de rester au sein de l'association.

## **Article 7 : Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration (à la majorité des deux tiers) pour non paiement de la cotisation,
- l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration (à la majorité des 2/3) pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association.

## **Article 8 : Ressources**

Les ressources de l'Association comprennent :

- le montant des droits d'entrée, des cotisations et des dons versés par les membres,
- les subventions éventuelles de l'Etat, la Région, le Département, la commune et les Etablissements publics,
- Toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraintes aux lois en vigueur.

## **Article 9 : Conseil d'Administration**

L'Association est dirigée par un conseil de **huit de membres** au maximum élus pour trois ans par l'Assemblée Générale. Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu tous les ans par tiers. L'ordre de sortie des premiers membres est tiré au sort. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un **bureau** comprenant :

- un Président,
- un ou plusieurs Vice-Présidents,
- un Secrétaire et s'il y a lieu, un Secrétaire Adjoint,
- un Trésorier et si besoin, un Trésorier Adjoint.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### **Article 10 : Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence de la moitié des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ; en cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

### **Article 11: Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient affiliés. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par le Président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant.

Ne devront être traitées lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

### **Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

### **Article 13 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

### **Article 14 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à

le

Le Président

Le Secrétaire

# Règlement intérieur de l'association ACAJJ

## **Préambule**

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association **ACAJJ**, sise en Mairie de Janville sur Juine : 40, grande rue - 91510 Janville sur Juine, et dont l'objet est :

- de représenter le secteur commercial, artisanal et de la prestation de services local ;
- de défendre les intérêts de ses adhérents;
- de promouvoir, dynamiser et animer les espaces marchands;
- d'être une force de propositions et d'actions en matière de développement du tissu économique local.

Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

## **Titre I - Membres**

**Article 1 :** Composition L'association ACAJJ, est composée des membres suivants (voir la liste jointe) : - membres d'honneur; - membres adhérents; - membres bienfaiteurs...

### **Article 2 : Cotisation**

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de **30** Euros.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration dans le respect de la procédure suivante : vote par bulletin secret à la majorité des deux tiers.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et versée avant la date anniversaire de l'Assemblée Générale constitutive.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

### **Article 3 : Admission de membres nouveaux**

L'association, ACAJJ a vocation à accueillir de nouveaux membres.

Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

Dépôt d'une demande écrite auprès du bureau et vote de celui-ci par bulletin secret à la majorité des deux tiers, puis paiement de la cotisation.

### **Article 4 : Exclusion**

Conformément à la procédure définie par l'article 7 des statuts de l'association, seuls les cas de :

- démission,
- décès,
- radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation,
- exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association (par exemple, non participation à l'association pendant un délai de 5 ans),

peuvent déclencher une procédure d'exclusion. Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité de deux tiers.

### **Article 5 : Démission -Décès -Disparition**

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre recommandée avec AR sa décision au bureau.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

## **Titre II - Fonctionnement de l'association**

### **Article 6 : Le conseil d'administration**

Conformément à l'article 9 des statuts, l'association est dirigée par un conseil **de huit membres au maximum élus pour trois ans** par l'Assemblée Générale. Ce conseil a pour objet de :

- fixer la cotisation ;
- fixer le programme des manifestations visant à promouvoir, dynamiser et animer les espaces marchands.

Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu tous les ans par tiers.

L'ordre de sortie des premiers membres est tiré au sort. Les membres sortants sont rééligibles.

Il est composé de: (voir feuille jointe).

### **Article 7 : Le bureau**

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau, qui a pour objet de :

- gérer administrativement et financièrement l'association,
- gérer les admissions et les exclusions des membres de l'association,
- convoquer l'Assemblée Générale et donner l'Ordre du Jour.

Le bureau se réunit sur demande du Président par simple courrier.

Il est composé de : (voir feuille jointe)

### **Article 8 : Assemblée générale ordinaire**

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président. Seuls les membres sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : envoi d'un courrier simple, quinze jours avant la date de réunion, avec un Ordre du Jour et une procuration.

### **Article 9 : Assemblée générale extraordinaire**

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification essentielle des statuts, de situation financière difficile ou sur la demande d'un membre du Conseil d'Administration auprès du Président par lettre recommandée avec AR.

Tous les membres de l'association sont convoqués suivant la procédure suivante : envoi d'un courrier en recommandé avec AR, avec Ordre du Jour.

Le vote se déroule suivant les modalités suivantes : vote par bulletin secret par ordre alphabétique et désignation du secrétaire de séance par tirage au sort.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

### **Titre III - Dispositions diverses**

#### **Article 10 : Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 13 des statuts de l'association : ACAJJ

Il peut être modifié par l'Assemblée Générale sur proposition d'un de ses membres suivant la procédure suivante : lettre recommandée avec AR au Conseil d'Administration puis convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par lettre recommandée sous un délai d'une semaine suivant la date de la modification.

#### **Article 11 : Consultation des comptes de l'association**

Tout adhérent, à jour de sa cotisation, a droit de regard sur les comptes de l'association. Sa demande devra être effectuée par courrier simple au Président.

Fait à

le

Le Président

Le Secrétaire